

PREFET DE VAUCLUSE

N° 29688

Arrivé le

29 AVR. 2019

Original pour suite à donner : *FB*

Copie : *SI*

↳ SJB

M. le Maire de Monteux
Mairie de Monteux
28 Place des droits de l'homme
B.P.74
84170 MONTEUX

Direction Régionale des
Affaires Culturelles
Provence Alpes
Côte d'Azur

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
de Vaucluse

Services de l'Etat
en Vaucluse
4905 AVIGNON cedex 9
téléphone : 04.88.17.87.10

udap.vaucluse@
culture.gouv.fr

Affaire suivie par :
Thérèse CORRE GILLY
Références :
BB/CCG/16/2019-04-22

Objet : Avis sur modification n°2 PLU Monteux

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme (notice de présentation et règlement) ainsi que la Révision allégée n°1 (notice de présentation, OAP N°4, zonage et règlement) de la commune de Monteux

L'examen du présent dossier appelle les remarques suivantes :

Tout d'abord, notre service se nomme dorénavant « UDAP », Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine », il faudra donc veiller à le modifier si nécessaire dans le document final.

Pièce 5 Règlement PLU (modification n°2)

Titre I Dispositions générales

P 10 - Article 2 - Les servitudes d'utilité publiques :

mettre à jour les références réglementaires au code du patrimoine Titre 2 du Livre VI concernant les abords de monuments historiques

Article 13 - Aspect extérieur - Aménagement des abords

P16 -

Les couvertures s'inspirant de modèles traditionnels dans le cas d'énergie renouvelable,

préciser : « les dispositifs de production d'énergie seront limités selon leur visibilité depuis le domaine public et privilégiés sur des bâtiments secondaires appentis ou rez de chaussée. »

En réhabilitation (zone UA et UB),

préciser : « les loggias seront préférées au terrasse en toiture »

Les toitures terrasses...conditions,

rajouter : « les sols et parois de la toiture terrasse seront dans les teintes des tuiles en toiture »

P18 Les vérandas supprimer « exception faite de certains commerces ».

Une charte spécifique pour les commerces installées sur l'espace publique pourra être envisagée.

Titre II Dispositions applicables au zone urbaines

P24 Caractère de la zone

La zone UA préciser « localisation des bâtiments d'intérêt patrimonial »

La zone UA est également soumise...

rajouter : « le secteur concerné est situé dans un périmètre de Monument Historique (servitude d'utilité publique, avis de l'Architecte des bâtiments de France)

idem toutes les zones (UA,UB,UC,3AU..) dans le périmètre des 500 mètres des Monuments historiques

P25 UA3 accès voirie idem P32 UB idem P42 UC

...recul minimal

préciser « lorsque le trafic le nécessite et que l'alignement des clôtures sur la voie ne constitue pas le caractère des lieux »

P29 Les clôtures idem P36

...mur bahut

supprimer : « éventuellement »

préciser : « l'occultation des clôtures se fera principalement par des haies végétales, tout autre matériau devra être en accord avec l'esprit des lieux ».

Concernant l'OAP n°4 et le site du projet Stand de tir, nous attirons votre attention sur les enjeux paysager du site. Le projet de parking devra éviter l'effet « nappe de stationnement » visible du lointain.

De même concernant les zones à urbaniser, il conviendra de mutualiser les zones de stationnement (éviter les emplacements réservés) et de préciser l'obligation de plantation.

Au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers de Montoux, la commune pourrait envisager de compléter son document d'urbanisme par la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords. Ce document s'appuyant sur un diagnostic précis du territoire, permet de replacer chaque type d'intervention dans une approche globale de la commune, en cohérence avec l'identité des lieux.



Avignon, le 22 avril 2019

Jean-Baptiste Boulanger
Chef de l'Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
Architecte des bâtiments de France